

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

Présents : Mme BLANC Mrs BOULORD, ROBIN, REPELLIN, BONO, GALLIN, HUGOT, VITTONÉ.
Absent : Mr PINEAU.

F.M.I.

IMPORTANT :

1. Quatre formations FMI ont été dispensées au début de cette saison 2018/2019, elles n'ont réuni que 42 personnes sur les 80 possible. Les dirigeants et éducateurs qui n'ont pas désiré suivre ces formations doivent donc impérativement être formés par des personnes de leur club.
2. Comme les années précédentes et comme rappelé lors des réunions d'avant saison, en cas de forfait d'une équipe, la FMI doit être saisie le jour du match, avant l'heure du match (ex pour un match à 15h entre 8h et 14h45)

CLUBS en infraction statut de l'éducateur D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

JOURNEE DU 23/09/2018 (JOURNEE 2) : 50€ d'amende

D2 – POULE B :

BOURGOIN ASP : EDUCATEUR NON DESIGNE sur FOOTCLUBS

NIVOLAS : EDUCATEUR NON DESIGNE sur FOOTCLUBS

LE VERSOUD : votre éducateur était bien déclaré dès la 1^{ère} journée. Amende de 50€ supprimée

COURRIERS

CVL 38 :

- Une féminine débutante née en 2010 est joueuse en catégorie U8-U9 mais peut jouer en catégorie inférieure, en U7

- Un garçon né en 2011 doit jouer en U8-U9

Infos : District - Onglet pratique – Foot animation – Documents utiles - Règles applicables foot animation

BEUCROISSANT :

Votre demande de remboursement pour frais de trajets :

Vous devez vous mettre en rapport avec le club adverse.

Voir R.G. du District Isère football : art 25-3

F.C. VALLEE BLEUE - AS VEZERONCE HUERT : Mails lus concernant le plateau U11

SAINT MARTIN D HERES 2 – ECHIROLLES 4 : U15, D3, Poule C, Journée 2

Manque feuille de match du 29/09/18. Réponse impérative pour le 16/10/2018 sous peine de match perdu.

ASCOL FOOT 38 : une U15F ne peut pas jouer en U13 mixte.

DECISIONS

N°6 : F.C. LIERS2 / OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN 3 - SENIORS – COUPE RESERVE - Match du 30/09/18

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de **LIERS** pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de **SAINT MARCELLIN** une demande d'évocation du club de **LIERS**, sur la participation du joueur **PREDAN ALEXIS**, licence n° **2544725017**, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.
La Commission des Règlements demande au club de **SAINT MARCELLIN** de lui faire part de ses observations avant le **15/10/2018**, délai de rigueur.

ENTENTES

FEMININES SENIORS					
3.SF	RIVES SP	L.C.A. FOOT 38			RIVES SP

TRESORERIE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

[Date d'émission du relevé le 04/06/2018](#)

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
580788 ASS JEUNES FOOT CHASSE S/RHONE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
614499 COMMUNAUX SMH
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE
581015 GUINEENS ISERE
611693 ENERGIE SPORT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 SEPTEMBRE 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 30/08/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 17 Septembre 2018.

544455 COTE ST ANDRE (sous réserve d'encaissement)
520296 ABBAYE US (sous réserve d'encaissement)
581081 RACING CLUB ALPIN (sous réserve d'encaissement)
582106 EYZIN SAINT SORLIN FC (sous réserve d'encaissement)
581454 VOIRON MOIRANS FC (sous réserve d'encaissement)
519877 ST HILAIRE DE LA COTE (sous réserve d'encaissement)
550893 FUTSAL CLUB VOIRONNAIS (sous réserve d'encaissement)
536259 ST MAURICE L'EXIL (sous réserve d'encaissement)
848046 RIVOIS FUTSAL (sous réserve d'encaissement)

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Date d'émission du relevé le 30/08/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 17 Septembre 2018.

554434 ROCHETOIRIN FC
682488 ATSCAF ISERE

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77